



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 18 et 21 février 2025

Etaient présents : Frédéric BRUNETEAU – Aurélie ROY – Alain YONNET - Pascal BOBRIE - Thibaud JOLLY -Estelle LORET et Christine RATEAUD

Etait absente excusée : Sandra REGNIER (a donné procuration à Pascal BOBRIE)

Etaient absents : Florentin PINEAUD Fabienne RICHAUDEAU

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Estelle LORET

1 - Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2024

Aucune observation.

Approbation à 8 voix.

2 – Convention avec la SPA

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, le financement du ramassage des animaux errants doit être assuré par la commune.

La SPA de Saintes propose une convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants.

A cet effet, deux formules sont proposées :

- Formule « tout compris » : déplacement de la SPA et prise en charge de l'animal en fourrière pour 0.65 € par habitant
- Formule « sans déplacement » : prise en charge de l'animal en fourrière pour 0.60 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, charge Monsieur le Maire à signer la convention. La formule retenue est celle « tout compris » pour un coût global de 207.35 €.

Approbation à 8 voix.

3 – Adhésion à l'appel d'offre du CDG – risque santé

Monsieur le Maire indique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

Le CDG propose à ses communes adhérentes de faire une procédure d'appel à concurrence.

Le conseil, après en avoir délibéré, mandate le CDG 17 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.

Approbation à 8 voix.

4 – Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux sur diverses voies de la commune pour permettre la sécurisation des usagers de la route.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux présenté par le Syndicat de la Voirie qui s'élève à :

- Montant HT : 41 747.97 €
- Montant TTC : 50 097.56 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police – aménagement de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention de 50% du montant HT des travaux plafonnée à 50 000 € auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Approbation à 8 voix

5 – Subvention exceptionnelle à Mayotte

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LE MUNG tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : un don d'un montant de 50 € à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, l'Assemblée approuve ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Approbation à 8 voix

6 – Devis pour la modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Le Mung a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 et qu'une modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2021.

Il apparaît en effet nécessaire de procéder à une modification concernant la simplification du schéma de l'OAP au village le Boutet / Les Chevaliers et plus spécialement pour le secteur 2 du PLU initial qui préconisait 5 logements et une voie transversante

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, de mettre en œuvre la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de corriger l'OAP – secteur 2 au village du Boutet / Les Chevaliers à condition que le propriétaire cède à la commune une bande de 3 m de large sur 40 m de long afin de faciliter l'entretien de la haie communale jouxtante.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la Modification Simplifiée par le Conseil Municipal

Approbation à 8 voix

Afin de procéder à la modification concernant la simplification du schéma de l'OAP au village le Boutet / Les Chevaliers, un cabinet d'étude a été contacté afin d'obtenir une offre de prix.

Le devis du cabinet BE PERNET s'élève à 2 470 € HT soit 2 914 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis du cabinet BE PERNET ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Approbation à 8 voix

7 – Désignation d'un conseiller pour la signature des demandes d'urbanisme déposées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire sort de la salle

Aurélien ROY donne lecture de l'article L.422-7 du code de l'Urbanisme qui dispose que « lorsque le maire intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom propre soit en tant que mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer toute décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne Madame ROY Aurélien pour signer l'ensemble des demandes d'urbanisme qui seront dans le futur déposées par Monsieur le Maire

Approbation à 7 voix

8 – Modification des statuts de la CDC Vals de Saintonge

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 a procédé à de nouvelles modifications des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Ces modifications concernent :

- Remplacement des termes compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires (loi N°2019-1461 du

27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dit loi « Engagement et proximité »).

- Suppression de la compétence relative aux infrastructures et réseaux (non exercée par Vals de Saintonge Communauté)→ compétence facultative.
- Suppression de la compétence PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), outil de planification inclus dans le Scot (Schéma de cohérence Territoriale) qui, lui, est une compétence obligatoire → compétence facultative
- De plus, il est nécessaire d'actualiser la composition de la communauté de communes pour tenir compte de la fusion en commune nouvelle, au 1^{er} janvier 2025, des communes de Nuaillé sur Boutonne et de St Georges de Longuepierre, devenant Rives de Boutonne. La communauté de communes compte désormais 109 communes à compter de cette date. Le nombre de délégués reste le même et les délégués des anciennes communes continuent de siéger jusqu'à la fin de la mandature.

En conséquence, le Conseil Communautaire modifie les statuts de Vals de Saintonge Communauté tels qu'indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les statuts ci-annexés.

Approbation à 8 voix

9 – Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement paysager

Monsieur le Maire fait part du besoin de faire des travaux d'aménagement paysager au niveau du city Park.

Ces travaux seraient la création d'un gazon sur une surface de 1 390 m autour de l'aire de jeux ainsi que la pose de plantations sur la butte de terre servant de brise vue et pour limiter le bruit.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental au titre du fonds de revitalisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention de 45 % du montant HT des travaux auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de revitalisation et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Approbation à 8 voix

10 – Ouverture du quart des crédits d'investissement

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que :

Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire énumère le calcul pour définir le quart des crédits à ouvrir avant le vote du budget.

Dépenses investissement 2024	617 639.11 €
- Restes à réaliser	348 287.96 €
- 001	
- 041	
- 16	23 360.31 €
Total	245 990.84 €
Soit le quart	61 497.71 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, dont le détail figure ci-dessus

Approbation à 8 voix

11- Questions diverses

Repas communal : il est fixé au 30 mars 2025 à 12 h 15 au restaurant le Gabarier. Les invitations seront distribuées dans la semaine.

Broyage : Réception d'un devis de l'entreprise Priolleau.

Taille haie : Le taillage de la haie du lotissement est prévu pour courant mars.

Fin de séance à 22 h 48.